



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 11 :

LE BOUSCAT – ÎLOT TEMOIN
'LIBERATION CENTRE-VILLE'
ARRET DU PROGRAMME DES
EQUIPEMENTS PUBLICS
COMMUNAUX

Séance ordinaire du 14 Octobre 2014

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 14 Octobre 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absente : 1

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECO, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à Alain MARC), Thierry VALLEIX, (à Didier BLADOU), Pascal APERCE (à Emmanuelle ANGELINI), Nancy TRAORE (à Grégoire REYDIT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Monique SOULAT)

Absente : Gloria QUETGLAS

Secrétaire : Monique SOULAT

**DOSSIER N° 11 : LE BOUSCAT – ÎLOT TEMOIN 'LIBERATION CENTRE-VILLE'
ARRET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
COMMUNAUX**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Pour concrétiser son projet métropolitain, la Communauté Urbaine de Bordeaux a initié dès 2010, l'appel à projets « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » qui a mobilisé 5 équipes internationales de concepteurs, dont les propositions ont été finalisées en avril 2012.

Les objectifs portés par cet appel à projets se résument ainsi :

- Produire des typologies de logements attractives, diversifiées, et en adéquation avec les besoins et usages des futures populations habitantes ;
- Poursuivre une forte ambition durable et sociale pour ces logements, de façon à les rendre accessibles et attractifs pour le plus grand nombre ;
- Inventer des outils rapides et participatifs pour produire ces logements ;
- Penser et mettre en œuvre le développement de l'offre résidentielle à l'échelle micro-locale et à l'échelle métropolitaine.

La Commune du Bouscat a souhaité s'inscrire dans cette démarche, et a proposé à la Communauté Urbaine de Bordeaux de mobiliser l'une des équipes de concepteurs autour des enjeux de l'avenue de la Libération, axe d'agglomération historique appelé à accueillir une nouvelle ligne de tramway (ligne D) reliant Bordeaux à Eysines fin 2017. Le groupement constitué par l'Auc-Bas Smets-NFU-Tribu, F.Gilli, Arup- Chevreux-Icade aménagement a ainsi travaillé de juillet 2011 à avril 2012 avec la Municipalité du Bouscat et la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre d'ateliers d'urbanisme plaçant la question du logement au cœur du projet. Trois îlots faisaient l'objet de ces études : la Barrière du Médoc (îlot Peugeot), l'axe libération/centre Ville (îlot Renault) et le tènement autour de l'îlot Citroën/Pont RFF/résidence Gironde Habitat.

Le projet d'aménagement dit « Libération Centre-ville » au Bouscat, compte parmi les 18 « îlots témoins » retenus sur le territoire de l'agglomération.

Il a vocation à articuler notamment l'opération de reconversion des établissements Renault situés avenue de la Libération, appelés à laisser place à un programme mixte (logements, commerces, activité/bureaux) à dominante résidentielle, associé à un programme d'espaces publics d'échelle métropolitaine en lien avec l'arrivée du tramway et en étroite relation avec le centre-ville du Bouscat situé à l'Est du site, ainsi qu'un projet de rénovation et de développement d'une offre de logements par Gironde Habitat sur ses propriétés (Résidence Jean Moulin).

Le projet d'aménagement d'équipements publics comprend la réalisation d'ouvrages de compétence communautaire (aménagement des espaces publics, viaires, parcs et stationnement) et communale.

Ainsi, conformément à l'article 2 II de la Loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville du Bouscat ont convenu de la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation de ce programme d'équipements publics et de confier à la Communauté Urbaine de Bordeaux la réalisation des ouvrages de compétence communale. Il est à noter que le programme prévoit l'intégration dans le domaine public communal de venelles réalisées entre la rue Paul Bert et le petit espace métropolitain.

Le programme des équipements publics de compétence communale comprend :

1) l'éclairage public des espaces :

- la fourniture et installation des gaines, câbles, branchements, chambres de tirages et armoires électriques,
- la fourniture et installation des massifs de fondation et mobilier d'éclairage (mats, candélabres, bornes, projecteurs, spots...),

2) la création d'espaces verts :

- la fourniture et mise en place de la terre végétale,
- la fourniture et plantation (avec garantie de reprise et entretien 1 an) de végétaux (arbres, arbustes, massifs, haies, gazons...),
- la fourniture et mise en place d'un arrosage automatique (le cas échéant),

3) l'installation de mobiliers urbains :

- la fourniture et la mise en place de bornes escamotables,
- la fourniture et la mise en place des entourages, corsets et grilles d'arbres,
- la fourniture et la mise en place de fontaines (le cas échéant).

VU la délibération du 1^{er} juillet 2014 concernant l'information du Conseil Municipal sur l'ouverture d'une concertation au titre du Code de l'Environnement (L 300-2) de l'opération 50.000 logements Ilôt Renault "Libération - Centre Ville",

VU le projet de la 8^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

VU le périmètre dans lequel s'inscrit le projet d'aménagement d'équipements publics communaux joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

1 voix CONTRE (M. BARRIER)

Article 1 : Arrête le programme des équipements publics de compétence communale tel qu'énoncé ci-dessus,

Article 2 : Dit que les venelles intégreront le domaine public communal à l'issue de l'opération.

Fait et délibéré le 14 Octobre 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET

